



# Bilan des recrutements CR CNRS 2021 en sections 36 et 40

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>Jamais 3 sans 4 ? Quand le non-respect de la décision des pairs devient la norme</b>	<b>4</b>
<b>Les jurys d'admissibilité</b>	<b>6</b>
La section 36	6
La section 40	7
Répartition par genre	8
Répartition par type d'établissement	9
<b>Postes et résultats</b>	<b>11</b>
Nombre de postes et coloriage	11
Nombre d'auditionné·es et couplage sections 36 et 40	13
<b>Candidats auditionné·es, admissibles et admis·es</b>	<b>16</b>
Liste des auditionné·s et résultats	16
Profils des auditionné·es et admis·es	18
<i>Genre</i>	18
<i>Discipline</i>	18
<i>Établissement de soutenance</i>	19
<i>Co-tutelles et internationalisation</i>	20
<i>Âge académique, durée des thèses, âge biologique</i>	20
<i>Prix de thèse et post-doctorat</i>	22
<i>Séjours à l'étranger</i>	23
<i>Laboratoires demandés</i>	23
<i>Nombre d'articles dans des revues à comité de lecture</i>	25
<i>Publications d'articles en anglais dans des revues à comité de lecture</i>	26
<i>Ouvrages et chapitres d'ouvrages</i>	26
<i>Direction de numéros de revue et d'ouvrages</i>	27
<i>Revue de publication</i>	27
<i>Recensions, notices de dictionnaire, articles courts</i>	28
<i>Billets, articles de journaux, interviews</i>	29
<b>Conclusions</b>	<b>29</b>

# Introduction

Ce bilan concerne la campagne de recrutement 2021 des chargé·es de recherche (CR) au CNRS dans les sections [36 \(« Sociologie et sciences du droit »\)](#) et [40 \(« Politique, pouvoir, organisation »\)](#). Il s'inscrit dans la continuité des trois bilans précédents consacrés aux campagnes [2018](#), [2019](#) et [2020](#). Le rapport s'organise en **quatre parties**.

La **première** revient sur la question des déclassements de la section 36 qui ont caractérisé les concours 2017, 2018, 2019 et 2021. Tandis que la "saga" de l'annulation du concours 2019, qui a laissé l'ensemble des personnes concernées dans une situation inadmissible pendant plus d'un an et demi, en 2021, la direction de l'InSHS et les représentant·es de section présent·es dans le jury d'admission sont de nouveau passés en force, en ne respectant pas le classement défini par le jury d'admissibilité de l'institution.

La **deuxième partie** analyse la composition des jurys d'admissibilité en sections 36 et 40. Nous nous concentrons en particulier sur le genre des membres des jurys et sur leurs établissements d'appartenance.

La **troisième partie** expose l'évolution du (faible) nombre de postes mis au concours (de 3 en 2020 à 4 en 2021 pour la section 36; de 4 à 3 en section 40), ainsi que du nombre d'auditionné·es.

Enfin, la **quatrième partie** étudie en détail le profil des candidat·es auditionné·es. Comme les années précédentes, le rapport se penche sur le genre, la discipline, l'établissement de soutenance et l'âge académique de ces candidat·es.

Comme pour le bilan 2020, le rapport de cette année intègre une analyse des propriétés académiques des candidat·es qui ne se trouvait pas dans les rapports 2018 et 2019 (obtention d'un prix de thèse, réalisation d'un postdoctorat, laboratoires demandés) et propose une recension plus précise de leurs publications (nombre, langue, type de publications). Nous avons ajouté cette année les séjours à l'étranger hors postdoctorat (*visitings* notamment) et la publication de billets de blogs ou dans des journaux non-académiques.

L'ambition de la constitution de ces rapports est triple. D'abord, la rédaction de ce bilan ambitionne de visibiliser l'état déplorable du marché du travail dans ces sections, l'accroissement de la concurrence entre des dossiers tous excellents, dans un contexte de pénurie de postes. Nous espérons également qu'elle permettra aux candidat·es d'avoir une connaissance objective des conditions d'accès au CNRS et d'en connaître les logiques implicites. Nous souhaitons enfin que nos remarques sur son déroulement conduisent les jurys à améliorer leurs pratiques, en particulier en publicisant et en précisant davantage les critères de sélection, ainsi qu'en œuvrant à une plus grande transparence des modalités d'évaluation des candidat·es.

Bonne lecture !

## Jamais 3 sans 4 ? Quand le non-respect de la décision des pairs devient la norme

Si aucun déclassement n'est intervenu en 2020, les concours du CNRS en section 36 (sociologie, droit) en 2017, 2018, 2019 et 2022 ont été marqués par les déclassements successifs de candidats par le jury d'admission de l'Institut national des sciences humaines et sociales (InSHS).

Pour un historique de la "saga" déplorable du concours 2019, qui a vu l'annulation du concours et la perte par cinq chargé·es de recherche de leur statut de fonctionnaire, nous renvoyons aux premières parties des [bilans CNRS du concours 2019](#) et [2020](#) de l'ANCMSP. Après plus d'un an et demi passé sous contrats de substitution, et à la suite de multiples mobilisations, y compris de l'ANCMSP, nos cinq collègues ont fort heureusement réintégré leur poste ; la Cour administrative d'appel de Paris est revenue sur l'annulation du concours et de l'arrêté de leur nomination. Le soulagement ressenti par le bureau de l'ANCMSP et par la profession en général face à cette décision ne doit pas faire oublier les nombreux dysfonctionnements que cet épisode rend saillants.

D'abord, l'articulation entre d'un côté le nombre insuffisant de postes ouverts au concours et de l'autre l'obstination des jury d'admission à passer outre le travail du jury d'admissibilité, sous des motifs qui mélangent opacité et critères arbitraires du moment, produit des situations ubuesques dans lesquelles la voie judiciaire doit pallier les dégâts des politiques d'austérité et de concurrence. Le rejet de candidat·es de plus en plus qualifié·es et à la qualité des dossiers indistinguables ne peut mener à l'avenir qu'à la reproduction de ce genre de réaction en chaîne. Ces procédures de sélection et de révocation par la voie judiciaire jettent une lumière crue sur la perte de contrôle et de pouvoir des organes de sélection ordinaires de la profession. Ces dernières ont accepté, depuis longtemps maintenant, leur statut de gestionnaire de la pénurie, plutôt que de construire une opposition forte aux politiques qui les contraignent à embrasser ce rôle.

Ensuite, rappelons que la voie judiciaire se substitue aussi ici aux échecs des mobilisations de l'ESR visant à la re-titularisation des cinq collègues par la voie parlementaire. Malgré le soutien de 92 député·es, le blocage apparent de l'ancienne ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation F. Vidal dévoile le rapport de force politique défavorable de la profession, dans l'incapacité d'imposer ses demandes, même dans le cas de revendications relevant d'un certain bon sens administratif et politique.

Si en 2021, année du concours sur laquelle se concentre ce rapport, aucun déclassement n'a été opéré, cette pratique s'est de nouveau invitée dans les processus de sélection en 2022 en section 36. Comme nombre de collègues, [les membres du bureau de l'ANCMSP ont été atterrés](#) d'apprendre le sévère déclassement qui a relégué au huitième rang le candidat initialement classé premier par le jury d'admissibilité. Le classement ne s'est pas simplement "décalé" pour autant vers le haut, puisque le jury d'admission a par ailleurs hissé un candidat de la sixième à la deuxième position. Dans un contexte où la direction du CNRS demande à ce que les jurys de section ne communiquent pas le classement des candidat·es par ordre de mérite (et ce malgré [l'avis de la CPCN](#)), il est essentiel d'exiger la transparence dans les recrutements d'agent·es du service public. Cette nouvelle polémique autour de la

campagne CNRS ne fait qu'illustrer – s'il le fallait encore – l'opacité des pratiques d'évaluation et de sélection des candidat·es, conformément à ce que devient l'ESR dans sa globalité. Face à un tel acharnement, l'ANCMSP exhorte les membres du jury d'admission à se manifester et à clarifier le processus de décision ayant mené à ce déclassement, ce à quoi appellent également, dans leur motion respective, [les membres de la section 40](#) ainsi que [celles·ux de la 36 elle-même](#). L'association s'associe également [aux inquiétudes formulées par l'AFS et l'ASES](#) quant à l'avenir de la sociologie au CNRS.

# Les jurys d'admissibilité

La [composition réglementaire](#) des sections du CNRS est la suivante : 14 membres élu·es et 7 membres nommé·es par le ministère, après avis du Président du CNRS.

## La section 36

En 2021, à l'exclusion des BIATSS, la [section 36 comportait 12 sociologues et 6 juristes](#). Par rapport à 2019, la section a été partiellement renouvelée puisque 2 nouvelles membres y siègent : 1 élue (Alix Julie) et 1 nommée (Vincente Fortier).

Composition de la section 36 en 2021								
Nom Prénom	Discipline	Sx	2020	Laboratoire	Etablissement	Statut	Bureau	Elu·e/nommé·e
Alix Julie	Droit	F	0	CRDP	Université de Lille	PU		Elue
Allouch Annabelle	Socio	F	1	CURAPP	Université de Picardie	MCF		Elue
Brunori Luisa	Droit	F	1	CHJ	Université de Lille	CR	Membre	Nommée
Dagiral Éric	Socio	H	1	CERLIS	Université Sorbonne Nouvelle	MCF		Nommé
Dreyfus Magali	Droit	F	1	CERAPS	Université de Lille / IEP Lille	CR		Elue
Dujarier Marie-Anne	Socio	F	1	LISE	CNAM	PU		Elue
El Miri Mustapha	Socio	H	1	LEST	Université Aix-Marseille	MCF		Nommé
Gojard Séverine	Socio	F	1	CMH	ENS / EHESS	DR		Nommée
Fortier Vincente	Droit	F	0	DRES	Université de Strasbourg	DR	Membre	Nommée
Kaluszynski Martine	Socio	F	1	PACTE	Université de Grenoble / IEP Grenoble	DR	Membre	Nommée
Le Crom Jean-Pierre	Droit	H	1	DCS	Université de Nantes	DR		Elu
Mazouz Sarah	Socio	F	1	CERAPS	Université de Lille / IEP Lille	CR		Elue
Michon Sébastien	Socio	H	1	SAGE	Université de Strasbourg	DR		Elu

Neyrat Frédéric	Socio	H	1	DySoLab	Université de Rouen	PU		Elu
Orange Sophie	Socio	F	1	CENS	Université de Nantes	MCF		Elue
Pudal Romain	Socio	H	1	IDHES	Université de Nanterre	CR	Secrétaire scientifique	Elu
Rial-Sebbah Emmanuelle	Droit	F	1	CERPOP	Université de Toulouse / INSERM	DR		Nommée
Rowell Jay	Socio	H	1	SAGE	Université de Strasbourg / IEP strasbourg	DR	Président	Elu

## La section 40

En 2021, à l'exclusion des BIATSS, la [section 40 comportait 17 membres](#). Par rapport à 2020, la section n'a subi aucun renouvellement.

<b>Composition de la section 40 en 2021</b>							
<b>Nom Prénom</b>	<b>Sx</b>	<b>2020</b>	<b>Laboratoire</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Statut</b>	<b>Bureau</b>	<b>Elu-e / nommé-e</b>
Allal Amin	H	1	CERAPS	IEP de Lille	CR		Elu
Beroud Sophie	F	1	TRIANGLE	Université Lyon 2	PU	Membre	Elue
Briquet Jean-Louis	H	1	CESSP	Université Paris 1 / EHESS	DR		Nommé
Demaziere Didier	H	1	CSO	Sciences Po	DR	Président	Elu
Duchesne Sophie	F	1	CED	Université de Bordeaux / IEP de Bordeaux	DR		Elue
Foucher Vincent	H	1	LAM	IEP de Bordeaux	CR		Nommé
Grajales Jacobo	H	1	CERAPS	Université de Lille	PU		Elu
Louis Marieke	F	1	PACTE	IEP de Grenoble	MCF		Elue
Morales Laura	F	1	CEE	Sciences Po	PU		Nommée
Naulin Sidonie	F	1	PACTE	IEP de Grenoble	MCF		Elue
Popa Ioana	F	1	ISP	Université de Nanterre	CR	Secrétaire	Elue
Quijoux Maxime	H	1	LISE	CNAM	CR		Elu

Smith Andrew	H	1	CED	Université de Bordeaux / IEP de Bordeaux	DR	Membre	Nommé
Smyrl Marc	H	1	CEPEL	Université de Montpellier	MCF		Nommé
Suraud Marie-Gabrielle	F	1	CERTOP	Université de Toulouse	PU		Nommée
Surel Yves	H	1	CERSA	Université Paris 2	PU		Elu
Vaucheze Antoine	H	1	CESSP	Université Paris 1 / EHESS	DR		Elu

## Répartition par genre

La ventilation par genre de ces jurys, et de leurs subdivisions par statut (et discipline), est la suivante.

Section 36	Total	Bureau	Rang A	Rang B	Socio	Droit	Elu·e	Nom.
Femmes	11	3	6	5	6	5	6	6
Hommes	7	0	4	3	6	1	5	2

Section 40	Total	Bureau	Rang A	Rang B	Elu·e	Nom.
Femmes	7	1	4	3	5	2
Hommes	10	3	6	4	6	4

*Lecture : La première colonne de chaque tableau représente la répartition par genre des membres des sections 36 et 40. Ensuite, chaque colonne correspond à des catégories de membres de ces sections, respectivement : les membres du bureau de la section ; les membres de rang A (DR, PU), de rang B (CR, MCF) ; pour la section 36, les sociologues et les juristes ; enfin les membres élu·es, et les membres nommé·es.*

Cette année, à l'instar de la situation en 2020, **la section 36 est très féminisée** avec 11 femmes et 7 hommes au sein du jury (en 2019, la parité était parfaite). Sauf en sociologie, pour laquelle on compte autant de membres femmes que hommes, cette féminisation est présente à tous les niveaux : aussi bien chez les rangs A que B, en droit, et parmi les membres élu·es et nommé·es.

**La composition du Bureau de la section 36 est exclusivement féminine.** On note toutefois que les deux postes les plus importants (président et secrétaire de section) sont occupés par deux hommes.

En revanche, **le déséquilibre H/F reste très marqué en section 40**, et ne prolonge pas l'amélioration que nous avons constatée entre 2019 et 2020. **L'absence de parité est présente à tous les niveaux** : au sein du Bureau, parmi les rangs A et B, parmi les élu·es comme chez les nommé·es.

Nous réitérons donc le constat fait en 2018, 2019 et 2020 : selon le [rapport social 2020](#) (p. 46) du CNRS, la population des chercheur·es en section 40 est dans l'ensemble quasi paritaire (48,2 % de femmes). Cependant, les DR hommes y sont plus nombreux que les DR femmes (39 % de femmes) contrairement au corps des CR (54 % de femmes). Ainsi, la féminisation relative du jury d'admissibilité de la section 40 reflète et amplifie les déséquilibres de la section 40 du CNRS. Des efforts significatifs restent donc à faire à tous les niveaux.

## Répartition par type d'établissement

Etablissement d'origine des membres du jury d'admissibilité de la section 36 en 2020								
Section 36	Total	Bureau	Rang A	Rang B	Socio	Droit	Elu·e	Nom
Univ. IDF	2	1	0	2	2	0	1	1
Univ. hors IDF	10	2	5	4	5	5	6	4
IEP hors IDF	4	2	2	2	3	1	3	1
Autres GE	2	0	2	0	2	0	1	1

Etablissement d'origine des membres du jury d'admissibilité de la section 40 en 2020						
Section 40	Total	Bureau	Rang A	Rang B	Elu·e	Nom
IEP IDF	2	1	2	0	1	1
IEP hors IDF	6	1	2	4	4	2
Univ. IDF	4	1	3	1	3	1
Univ. hors IDF	4	1	3	1	2	2
Autres GE	1	0	0	1	1	0

*Lecture : La première colonne de chaque tableau représente la répartition par type d'institution des membres des sections 36 et 40. Ensuite, chaque colonne correspond à des catégories de membres de ces sections, respectivement : les membres du bureau de la section ; les membres de rang A (DR, PU), de rang B (CR, MCF) ; pour la section 36, les sociologues et les juristes ; enfin les membres élu·es, et les membres nommé·es.*



*Remarques méthodologiques : Les autres grandes écoles (GE) regroupent : EHESS, ENS, CNAM... Lorsqu'un-e chercheur-e (CR ou DR) est membre d'une UMR comptant une double affiliation IEP de Région / Université, nous avons retenu IEP de Région. Pour les enseignant-es-chercheur-es membres d'un laboratoire avec une double affiliation IEP / Université, nous avons retenu la composante principale où ils-elles enseignent. Enfin, Jean-Louis Briquet et Antoine Vauchez ont été codés dans Université parisienne (Paris 1) plutôt que dans GE (EHESS), en raison de leur appartenance à l'équipe historique du CRPS (plutôt que du CSE) au sein du CESSP.*

Étant donné le faible taux de renouvellement, les principaux constats en section 36 en matière d'établissement d'appartenance des membres du jury sont similaires à ce que nous notions déjà en 2020 :

- Les **membres de la section 36 sont en large majorité issus des établissements hors IDF**. (14 membres sur 18), **en particulier des universités** (10 sur 18). À l'inverse, la population des chercheurs CNRS de la section 36 est caractérisée par une concentration plus importante dans les laboratoires franciliens ([rapport de conjoncture 2019 de la section 36](#)).
- Si on se limite aux sociologues (5 juristes sur 6 de la section sont issus d'universités non-franciliens), le ratio IDF / hors IDF penche également en faveur des établissements non-franciliens. (8 IDF contre 4 non-IDF).
- Comme l'année passée, **les membres nommé-es ne renforcent pas le poids de l'IDF**, puisque les membres des établissements non-franciliens sont davantage nommé-es que les membres des établissements franciliens (5 contre 2).

Étant donné l'absence de renouvellement, les principaux constats en section 40 en matière d'établissement d'appartenance des membres du jury sont les mêmes que ceux que nous avons formulé en 2020 :

- Les **membres sont en majorité issus des établissements hors Paris** (10 sur 17), avec **une représentation plus importante des IEP que des universités** parmi ces établissements de régions (6 contre 4).
- Les **membres sont en majorité issus des grandes écoles** (Sciences Po Paris, IEP, autres GE), puisque c'est le cas de 9 membres sur 17.
- A l'instar de la section 36, **les membres nommé-es sont davantage issus des établissements extérieurs à l'IDF** que d'établissements franciliens (4 contre 2). À l'inverse, la population des chercheur.es CNRS de la section 40 est caractérisée par [une concentration plus importante dans les laboratoires franciliens](#).
- Par rapport à l'année passée, la première dynamique à relever est un **recul de Sciences Po Paris** (-2) et un **renforcement des universités parisiennes** (+2).
- La seconde dynamique **est un recul des IEP en général** : alors que les IEP (Paris + régions) comptaient 11 représentant-es sur 17 l'année passée, soit la majorité, ce chiffre tombe à 8 représentant-es sur 17 cette année, soit une minorité.

# Postes et résultats

## Nombre de postes et coloriage

Les [postes mis au concours en sections 36 et 40](#) étaient présentés comme suit :

- Section 36 – Sociologie et sciences du droit : 4 chargé·es de recherche (CR), dont 1 fléché<sup>1</sup> sur le thème “Algorithmes et société, sciences sociales computationnelles”<sup>2</sup>
- Section 40 – Politique, pouvoir, organisation : 3 chargé·es de recherche (CR), dont 1 prioritairement sur le thème “Sociologie des crises”<sup>3</sup>

Les contraintes thématiques sur la sélection des dossiers sont d’abord définies par le périmètre des sections. Le [champ thématique de section 36](#) comprend, en théorie, toute la sociologie, la démographie, le droit (y compris dans ses approches historiques et philosophiques). [Celui de la section 40](#) comprend, en théorie, toute la science politique, ainsi que la sociologie et l’histoire du politique, de même que la théorie politique, les relations internationales, ou encore l’économie politique. Ensuite, certains postes peuvent être fléchés, comme c’est le cas cette année d’un poste mis au concours pour la section 36 (“Algorithmes et société, sciences sociales computationnelles”) ou associés à des thématiques, à l’instar d’un poste mis au concours de la section 40 (“Sociologie des crises”)<sup>4</sup>.

Alors que le nombre de postes mis au concours en **section 36** n’avait jamais été aussi faible l’année précédente, un poste supplémentaire (mais dont un fléché) a été mis au concours dans cette section en 2021, pour demeurer au **faible nombre de 4 postes** au total. Parmi ces 4 postes ouverts en section 36, 3 ont été attribués à des sociologues et 1 à une juriste. Les postes mis au concours pour la **section 40** ont quant à eux continué leur baisse progressive (9 postes en 2015, 6 en 2016, 5 en 2017 et 2018, 4 en 2019 et 2020, 3 en 2021), pour atteindre le **plus faible contingent connu** depuis une décennie.

Evolution du nombre de postes de chargé·es de recherche ouverts en section 36 et 40												
Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne/an
Postes ouverts en 36	11	10	8	8	10	4	5	8	5	3	4	6,9

<sup>1</sup> Du fait de la mise au concours de ce poste de CR fléché, parallèlement au concours 36/02 a été organisé un concours 36/03 spécifique à l’attribution du poste “Algorithmes et société, sciences sociales computationnelles”.

<sup>2</sup> Pour rappel, en 2020, 3 postes de chargé·es de recherche (CR) étaient mis au concours.

<sup>3</sup> Pour rappel, en 2020, 4 postes de CR étaient mis au concours, dont 1 prioritairement sur le thème “Recompositions des mondes du travail”.

<sup>4</sup> C’est ce que l’on appelle des « coloriations », à savoir des restrictions thématiques qui restent cependant moins contraignantes que les « fléchages » des recrutements de maîtres·sés de conférences. En principe, si un dossier ne correspondant pas au coloriage est jugé meilleur qu’un autre qui, lui, y correspond, alors le premier est censé être considéré prioritaire sur le second.

Socio en 36	NSP	NSP	6	7	5	NSP	0	6	3	2	3 <sup>5</sup>	4
Postes ouverts en 40	9	6	8	8	9	6	5	5	4	4	3	6,1

La perpétuation d'une raréfaction des postes dans ces deux sections s'inscrit dans une dynamique générale au CNRS : **le nombre total de postes de CR mis au concours n'a cessé de décroître ces dernières années**. Si en 2021, 2 postes de plus de CR ont été ouverts toutes sections confondues par rapport à l'année 2020, cela ne suffit pas à enrayer une chute drastique du nombre de postes, passés de 293 postes en 2018, 244 postes en 2019, 239 en 2020 et seulement **241 pour cette année 2021** (pour une visualisation de cette tendance générale au CNRS depuis 2006 : [lien](#)). Pour rappel, le nombre de postes ouverts au CNRS dépassait encore les 400 en 2010, et les 300 en 2012. Alors que le nombre de postes mis au concours avait diminué de 28,9% entre 2010 et 2018, il accuse en seulement 4 ans une nouvelle baisse de 17,7%.

En 2020, pour le concours de chargé-e de recherche (CR), **toutes sections confondues du CNRS, la moyenne était de 21,2 candidat-es pour un poste** ([rapport social 2020](#), p. 76), alors que ce taux de pression s'élevait à 67 en section 36 (201 candidat-es pour 3 postes) et à 50,3 en section 40 (201 candidat-es pour 4 postes), c'est-à-dire **un taux de pression bien au-dessus de la moyenne globale du CNRS**.

**La campagne de 2021** témoigne d'une augmentation du taux de pression en **section 40** avec **63,7 candidat-es pour un poste** (191 candidat-es pour 3 postes), mais d'une diminution de celui-ci en **section 36, avec 52 candidat-es pour un poste** (208 actes de candidatures<sup>6</sup> pour 4 postes). Notons cependant que l'existence d'un poste fléché à pourvoir en section 36 crée une diminution en trompe-l'œil du taux de pression dans cette section. En effet, s'il y avait seulement 32 candidat.es pour le poste colorié "Algorithmes et société, sciences sociales computationnelles", il y avait en revanche un taux de pression de 58 candidat.es pour un poste pour les 3 autres postes de CR attribués en section 36.

Rappelons que l'importance de ce taux de pression par poste (qui s'élève en 2021 à 57 pour les sections 36 et 40 confondues - soit 399 actes de candidatures pour 7 postes) est à mettre en perspective du faible nombre de postes ouverts dans les universités (voir [notre bilan](#) sur les recrutements MCF en 2021).

Evolution du taux de pression par poste de CR au CNRS			
Année	2019	2020	2021

<sup>5</sup> Plus exactement, parmi les 4 recruté.es en section 36, 2 ont réalisé leur thèse en sociologie, 1 en science politique et 1 en droit.

<sup>6</sup> 176 candidat-es ont concouru dans la section 36 (concours 36/02) pour 3 postes (soit un taux de pression de 58 candidat-es pour 1 postes), auquel.les s'ajoutent les 32 personnes admises à concourir pour le poste colorié (concours 36/03) (soit un taux de pression de 32). La comparaison de la liste des candidat.es pour ces deux concours pour un poste de CR montre cependant que certain-es candidat-es ont candidaté dans les deux concours. Il y a eu 208 actes de candidatures pour 184 candidat-es au total pour les concours 36/02 et 36/03 confondus.

Nbre d'actes de candidature pour 1 poste, sections 36 et 40 confondues	22,6	57,4	<b>57</b>
Nbre de candidat-es pour 1 poste en section 36	37,2	67	<b>52</b>
Nbre de candidat-es pour 1 poste en section 40	48,3	50,3	<b>63,7</b>

*Remarque : puisque ce sont en partie les mêmes candidat-es qui concourent aux deux sections, sans que nous ayons ce chiffre à notre disposition, le taux de pression moyen pour les deux sections est calculé à partir du nombre d'actes de candidature formellement déposés, et non pas à partir du nombre de candidat-es (ce qui donnerait alors un taux de pression moins élevé).*

## Nombre d'auditionné-es et couplage sections 36 et 40

Alors qu'une centaine de candidat-es était traditionnellement auditionnée dans chacune de ces deux sections, depuis 2017, les sections 36 et 40 ont décidé de réduire drastiquement le nombre d'auditionné-es. En 2019, 68 personnes avaient été auditionnées (51 en section 36 - dont 9 juristes - et 29 en section 40). En 2020, 53 personnes ont été auditionnées dans les deux sections, et seulement 50 en 2021 : comme l'année passée, 32 candidat-es ont été auditionné-es pour un poste de CR en section 36 (dont 9 juristes), mais 4 candidat-es de moins ont été auditionné-es pour la section 40 (28 en 2021, contre 32 en 2020).

<b>Evolution du nombre d'auditionné-es pour les postes de CR</b>			
Année	2019	2020	2021
Nbre d'auditionné-es en section 36	51 (dont 9 juristes)	32 (dont 9 juristes)	<b>32 (dont 9 juristes)</b>
Nbre d'auditionné-es en section 40	29	32	<b>28</b>
Nbre d'auditionné-es en sections 36 et 40 confondues	68	53	<b>50</b>

Au-delà du nombre très restreint d'auditionné-es, cette année comme les précédentes, **le taux de couplage des listes d'auditionné-es entre sections 36 et 40 demeure très élevé**. En 2019, un-e candidat-e sur cinq (hors juristes) avait été auditionné-e dans les deux sections, et depuis l'année précédente, ce taux s'élève à **plus de un-e candidat-e sur quatre**. Effectivement, en 2021, **10 candidat-es ont été auditionné-es à la fois en section 36 et en section 40** sur les 41 candidat-es n'étant pas juristes. Cela correspond donc à 10 auditionné-es sur 21 (hors juristes) en section 36 (soit plus de la moitié) et 10 auditionné-es sur 28 en section 40 (39,3% du total des candidat-es auditionné-es dans cette section).

Sur ces **10 personnes auditionnées dans les deux sections**, 2 ont été admises dans l'une des deux sections (sur 7 postes mis au concours dans les sections 36 et 40 réunies) ; l'une d'entre elles, recrutée en section 36, était également sur liste complémentaire dans la section 40.

Ces deux sections s'entrecroisent, d'abord dans la sélection de candidat·es commun·es pour les auditions, ensuite dans le fait que les personnes ayant obtenu un poste concouraient majoritairement dans les deux sections. Alors que la section 36 fait cohabiter des candidat·es aux profils scientifiques assez distincts (d'un côté des juristes en faible nombre, de l'autre des sociologues et politistes), les candidat·es de la section 36 et de la section 40 se confondent en partie.

En outre, **22 des 50 candidat·es auditionné·es en 2021 (en section 36 et 40) avaient déjà été auditionné·es en 2020**, soit 44% du total des candidat·es. 16 candidat·es en section 36 (soit 50% des auditionné·es dans cette section) et 13 candidat·es en section 40 (soit 46,4% des auditionné·es) avaient déjà été auditionné·es dans au moins l'une des deux sections l'année antérieure.

**La moitié des postes de CR attribués en 2021 en section 36 (2 sur 4) l'ont été à des candidat·es déjà auditionné·es dans cette section en 2020. En section 40, c'est le cas de la totalité des postes (3 sur 3) :** tou·tes les candidat·es reçu·es en 2021 avaient déjà auditionné·es en 2020. Pour chacune des deux sections, l'un·e de ces candidat·es reçu·es au concours avait été classé·e sur liste complémentaire l'année précédente.

Ainsi, il apparaît **exceptionnel pour un·e primo-auditionné·e (et improbable pour un primo-candidat·e - aucun cas en 2021) d'être recruté·e**. L'existence de postes fléchés ouvre peut-être plus de probabilité d'être admis·es au concours à la suite d'une première audition : en 2021, la personne recrutée pour le poste thématique "Algorithmes et société, sciences sociales computationnelles" en section 36 avait candidaté mais n'avait pas été auditionnée en 2020.

Ainsi, la comparaison des listes successives d'auditionné·es, année après année, **donne à voir la création d'une file d'attente informelle. Une fois qu'un·e candidat·e entre dans le pool des auditionné·es, il y a des chances qu'il s'y maintienne et grimpe progressivement la file d'attente** jusqu'à atteindre, potentiellement, le recrutement, en particulier pour les candidat·es inscrit·es sur liste complémentaire. Néanmoins, cette liste n'inscrit pas strictement les candidat·es par ordre d'arrivée : certain·es la grimpent plus rapidement que d'autres (mais sur quels critères ?), la pression sur les postes provoque la sortie forcée de candidat·es après un certain nombre de tentatives - sans compter les changements de politiques d'évaluation lors des fins de mandat des jurys de section, qui peuvent redistribuer cette liste d'attente.

Au-delà d'attester d'un très solide dossier scientifique et d'un projet original, il apparaît donc nécessaire de disposer d'une importante quantité de ressources (professionnelles, académiques, familiales, économiques, etc.<sup>7</sup>) indispensables pour se positionner et se maintenir dans cette file d'attente pendant plusieurs années - ressources très certainement inégalement distribuées parmi la population des candidat·es, et en tout cas déconnectées de leur seul "mérite" scientifique individuel.

Ce mode de "sélection par l'endurance" tient sans doute moins aux biais éventuels qui traversent les critères de recrutement du jury d'admissibilité (bien que l'on puisse imaginer

---

<sup>7</sup> Par exemple : des contrats postdoctoraux, un·e conjoint·e dont la situation professionnelle est stable et qui peut subvenir aux besoins du foyer, des parents pouvant aider financièrement le ou la candidat·e, un réseau académique suffisamment étoffé pour que les titulaires considèrent que le·la candidat·e est dans le jeu et mérite d'être soutenu·e le temps de trouver un poste, etc.

que ses membres soient davantage enclins à bien classer un·e candidat·e auditionné·e plusieurs années) qu'au **manque criant de postes ouverts au concours**. En d'autres termes, aucun concours un tant soit peu "méritocratique" ne pourra avoir véritablement lieu tant que la pénurie des postes perdurera au CNRS.

# Candidats auditionné·es, admissibles et admis·es

## Liste des auditionné·s et résultats

Listes des auditionné·e·s en section 36 et 40 en 2021			
Nom	Prenom	Résultat 36	Résultat 40
ADRAOUI	Mohamed Ali	non auditionné	auditionné non classé
AKIMOTO	Shingo	auditionné non classé	non concouru
BEAUBATIE	Emmanuel	admis	non auditionné
BEHR	Valentin	auditionné non classé	non auditionné
BERTRON	Caroline	auditionnée non classée	non auditionnée
BITTMANN	Simon	auditionné non classé	admis
BLOUET	Alexis	liste complémentaire	non concouru
BOURGERON	Théo	auditionné non classé	auditionné non classé
BREANT	Hugo	non auditionné	auditionné non classé
BRISAUD	Constantin	liste complémentaire	non auditionné
CAHEN	Raphaël	auditionné non classé	non concouru
CALABRESE	Erminia	auditionnée non classée	auditionnée non classée
CANIHAC	Hugo	non auditionné	auditionné non classé
CASTELLI GATTINARA	Pietro	non auditionné	admis
CLOUET*	Hadrien	liste complémentaire	non concouru
COAVOUX*	Samuel	auditionné non classé	non concouru
COS	Rafaël	non auditionné	auditionné non classé
DAZEY	Margot	auditionnée non classée	non auditionnée
DEFFONTAINES	Pierre	non concouru	auditionné non classé
DELEIXHE	Martin	non concouru	auditionnée non classée
DELERUE	François	auditionné non classé	non concouru
DELPIERRE	Alizée	auditionnée non classé	auditionnée non classée
DESPRES	Altaïr	auditionnée non classée	auditionnée non classée
EHRENSTEIN	Véra	auditionnée non classée	auditionnée non classée
ERPELDING	Michel	auditionné non classé	non concouru
FOUREAULT	Fabien	auditionné non classé	non auditionné
FROZEL BARROS	Natalia	auditionnée non classée	non auditionnée
GUENOT	Marion	admise	non auditionnée
HYDE*	Aurore Angélique	auditionnée non classée	non concouru
INK	Marion	liste complémentaire	non auditionnée

JEDLOWSKI	Alessandro	non auditionné	auditionné non classé
LABZAE	Mehdi	non concouru	auditionné non classé
LARREGUE	Julien	auditionné non classée	auditionné non classé
LARROUQUE	Damien	non concouru	auditionné non classé
LAUMOND	Bénédicte	non concouru	auditionnée non classée
LE CLAINCHE-PIEL	Marie	admise	liste complémentaire
LELOUP	Mathilde	non concouru	auditionnée non classée
LEPONT-MOQUILLON	Ulrike	non auditionné	admis
<i>LORMETEAU</i>	Blanche	admise	non concouru
MASSEI	Simon	auditionné non classé	non auditionné
ODASSO	Laura	non auditionnée	auditionnée non classée
<i>PERRUSO</i>	Camilia	auditionnée non classée	non concouru
PICAUD	Myrtille	auditionnée non classée	auditionnée non classée
RENISIO	Yann	non auditionné	admis
ROUXEL	Pierre	non auditionné	auditionnée non classée
SMAOUI	Sélim	non auditionné	auditionné non classé
SAHRAOUI	Nina	auditionnée non classée	auditionnée non classée
<i>THIEBAUT</i>	Nicolas	auditionné non classé	non auditionné
THOME	Cécile	auditionnée non classée	non auditionnée
ZEDERMAN	Mathilde	non auditionnée	auditionnée non classée

Source : site du CNRS

Précisions de lecture:

- les noms en italique correspondent à ceux des juristes
- les trois auditionné·es dont le nom est suivi d'une astérisque (\*) ont candidaté uniquement dans le concours 36/03 de la section 36, à savoir celui correspondant au poste fléché "Algorithmes et sociétés, sociologie computationnelle".

Nous n'avons pas repéré cette année de conflits d'intérêts parmi les membres des jurys d'admissibilité. Pour rappel, la [note de déontologie](#) publiée le 21 février 2019 par le ministère considère "différentes situations mettant en cause l'impartialité" des juré·es. Ces situations sont classées en trois catégories : liens professionnels et hiérarchiques, liens personnels, liens intellectuels.

Parmi les liens intellectuels, le fait d'avoir été le directeur·trice de thèse d'un·e candidat·e depuis moins de 5 ans est contraire à l'impartialité du jury. Pour les cas où un·e membre du jury était directeur·trice de thèse de l'un·e des auditionné·es, celui-ci ou celle-ci ne peut pas prendre la parole lors de l'audition et des délibérations. Enfin, les membres du jury relevant du laboratoire demandé par le ou la candidat·e ne peuvent pas non plus intervenir.

Passons maintenant à l'analyse de la répartition des candidat·es et des admissibles par genre, institution, âge, volume et revues de publication, thèmes de recherche. Les données



sur lesquelles nous nous appuyons sont publiques, ou sont extraites des CV que les candidat·es ont accepté de nous envoyer.

## Profils des auditionné·es et admis·es

Comme l'année dernière, l'ANCMSP a souhaité recueillir les CV des candidat·es auditionné·es en section 36 et 40 (à l'exception des juristes) afin d'affiner son analyse. Après parfois plusieurs relances, le Bureau a finalement reçu 37 CV sur 41, ce qui représente à peu près le même ratio que les années précédentes (nous remercions celles et ceux qui ont accepté de nous les fournir !). Nous ne traiterons que les dossiers de publications de ces 37 auditionné·es. Quand le CV était manquant, nous avons récolté les informations (quand elles étaient disponibles) relatives à leur état civil sur IDRef et à leurs thèses sur [www.theses.fr](http://www.theses.fr). Sauf mention contraire, les traitements statistiques n'incluent pas les candidat·es juristes.

Comme les années précédentes, les analyses portent sur le genre des auditionné·es, leurs disciplines d'appartenance, leur âge (académique et biologique), mais également certaines propriétés de leurs trajectoires académiques : la réalisation de post-doctorat(s) et de séjours de recherche, parfois à l'étranger, l'obtention d'un prix de thèse, les établissements de soutenance, les laboratoires demandés au concours, le volume de publications et leurs types, ainsi que les revues dans lesquelles ils·elles ont publié. Par rapport aux années précédentes ont été introduites les variables de séjours à l'étranger hors post-doctorat et la rédaction de billets de blogs ou d'articles de journaux non-académiques.

### *Genre*

Les deux sections confondues – hormis les juristes –, un total de 18 femmes et 23 hommes ont été auditionné·es (soit 44 % de femmes). Les ratios H/F diffèrent toutefois d'une section à l'autre : si la section 36 auditionne légèrement plus de femmes que d'hommes (13 femmes contre 10 hommes sur 23 auditionné·es, soit 57 % de femmes), **la section 40 auditionne nettement plus d'hommes que de femmes** (16 hommes contre 12 femmes sur 28 auditionné·es, soit 43 % de femmes).

### *Discipline*

Parmi les 41 "non-juristes" (i.e candidatant en section 40 ou sur le contingent sociologie de la section 36) auditionné·es, 20 avaient obtenu une thèse en science politique, 17 une thèse en sociologie et une personne avait obtenu sa thèse respectivement en droit privé, en études africaines, en philosophie ou en histoire.

En section 40, parmi les 28 auditionné·es, 14 avaient soutenu leur thèse en science politique (50 %), 10 en sociologie (36 %) et 4 dans des disciplines différentes (droit privé, études africaines et histoire).

En section 36, parmi les 23 auditionné·es non-juristes, 14 avaient soutenu leur thèse en sociologie (61 %), 6 en science politique (26 %), une personne avait soutenu sa thèse en droit privé, une en philosophie et une autre en histoire (il s'agit des mêmes trois personnes auditionnées en section 40).

Discipline de soutenance des candidat·e·s non-juristes par section au concours CNRS 2021						
	Science politique	Sociologie	Histoire	Études africaines	Droit privé	Philosophie
Section 36	6	14	1	0	1	1
Section 40	14	10	1	1	1	1

Les candidat·es politistes en section 36 sont présent·es en grande proportion et les candidat·es sociologues davantage encore en section 40 (qui semble à cet égard plus ouverte à la sociologie que la section 36 ne l'est envers la science politique)

Contrairement aux années précédentes, ce constat est encore renforcé par le fait qu'en section 36, un·e politiste et un·e sociologue ont été, respectivement, admis·es et placé·es sur liste complémentaire. De même, en section 40, parmi les trois admis·es, deux ont soutenu leur thèse en sociologie, confirmant là encore que la différence entre les deux sections ne se joue pas tant sur la discipline de soutenance de la thèse que sur d'autres critères comme les revues de publication ou les établissements de soutenance (ce que montre la suite de ce rapport), ou la teneur du projet (que nous ne traitons pas ici).

### *Établissement de soutenance*

Parmi les 41 personnes auditionnées hors juristes, 8 avaient soutenu leur thèse à l'étranger (19,5 %), 7 dans une grande école francilienne (ENS, EHESS, Mines...) et 1 dans une grande école hors Ile-de-France (19,5 %), 8 à l'IEP de Paris et 1 en IEP hors Paris (22 %), 8 dans une université francilienne (19,5 %) et 8 dans une université non francilienne (19,5 %). En outre, 21 individus ont soutenu une thèse en co-direction (51 %), dont 5 en co-tutelle. Comme les années précédentes, **le constat d'une forte domination francilienne s'impose : 56 % des personnes auditionnées avaient soutenu leur thèse dans un établissement francilien.** De plus, les doctorant·es d'universités françaises sont sous-représenté·es (39 %) vis-à-vis des doctorant·es d'IEP et de grandes écoles françaises (41 %) étant donné que dans l'ensemble des disciplines d'humanités et sciences humaines et sociales, les doctorant·es universitaires représentent 71 % des effectifs en 2020<sup>8</sup>.

<sup>8</sup> Les statistiques agrégées à notre disposition ne permettent pas un raffinement au niveau des sciences sociales d'une part, et de n'observer que les doctorant·es d'autre part. Rapport de la DEPP, MESRI, "Repères et références statistiques 2020", section "Les effectifs du supérieur, 2020, disponible en ligne : <https://www.education.gouv.fr/media/92828/download>

Ce constat se renforce avec l'observation des admis·es : parmi les 6 candidat·es admis·es en 36 et en 40 (juristes exclu·es), une seulement a réalisé sa thèse hors de l'Île-de-France. De plus, la moitié sont docteur·es d'une grande école francilienne.

**Concernant les candidat·es ayant soutenu leur doctorat dans une université étrangère**, remarquons qu'ils et elles représentent en 2021 4 auditionné·es (hors juristes) en 36 et 5 auditionné·es en 40, soit un cinquième des auditionné·es. Ils et elles étaient 1 en 36, 7 en 40 en 2020 ; et 5 et 7 en 2019.

<b>Type d'établissement de soutenance des auditionné·e·s et admis·e·s au CNRS en 2021 (sections 36 et 40)</b>				
Type d'établissement de soutenance	Auditionné·e·s en 36 et 40 (N = 41)	Auditionné·e·s en 36 (N = 23)	Auditionné·e·s en 40 (N = 28)	Admis·es en 36 et 40 (N = 6)
Etranger	8 (20 %)	4 (17 %)	5 (18 %)	0
GE IdF	7 (16 %)	6 (26 %)	4 (14 %)	3 (50 %)
GE hors IdF	1 (2 %)	1 (4 %)	0	0
IEP Paris	8 (20 %)	4 (17 %)	6 (21 %)	1 (17 %)
IEP hors Paris	1 (2 %)	0	1 (4 %)	0
Univ IdF	8 (20 %)	5 (22 %)	1 (4 %)	1 (17 %)
Univ hors IdF	8 (20 %)	3 (13 %)	3 (11 %)	1 (17 %)

### Âge académique, durée des thèses, âge biologique

En moyenne et en médiane, **les auditionné·es non-juristes en 2021 avaient soutenu leur thèse en 2017** (les dates de soutenance s'étalant entre 2011 et 2020). L'âge académique moyen (i.e. années après la soutenance) dans les deux sections est donc d'environ 4 ans. La section 36 a auditionné cette année des candidat·es ayant soutenu légèrement plus récemment que la 40 (3 contre 4 ans en médiane).

Surtout, **les trois quarts des candidat·es auditionné·es avaient soutenu il y a 5 ans ou moins en section 36 contre 7 ans ou moins pour la 40.**

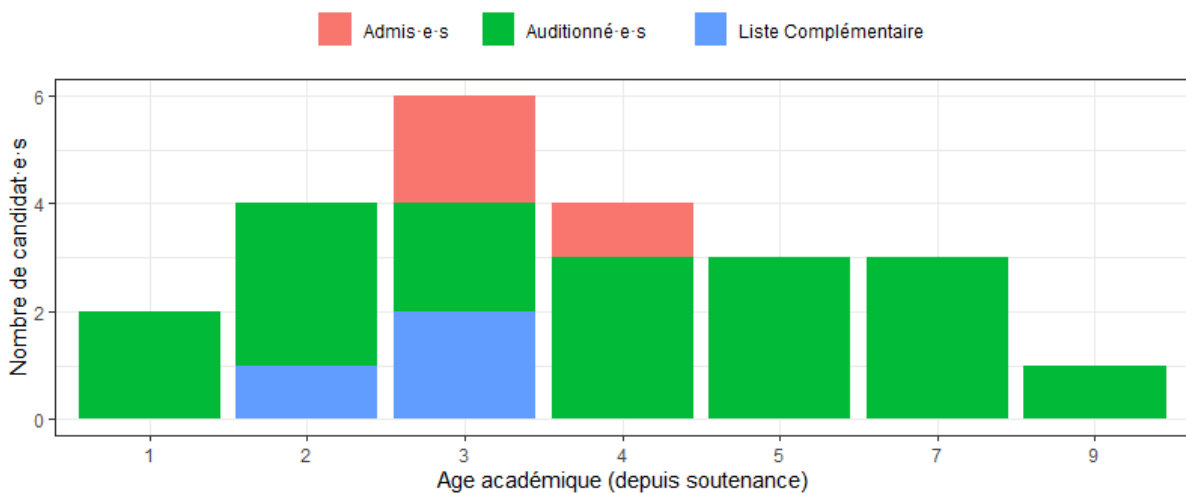
<b>Âge académique (depuis soutenance) des candidat·es auditionné·es en 2021</b>									
Âge académique depuis soutenance	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	10 ans et

									plus
Auditionné·e·s 36 (sauf juristes) + 40	2	7	7	7	3	4	2	2	1

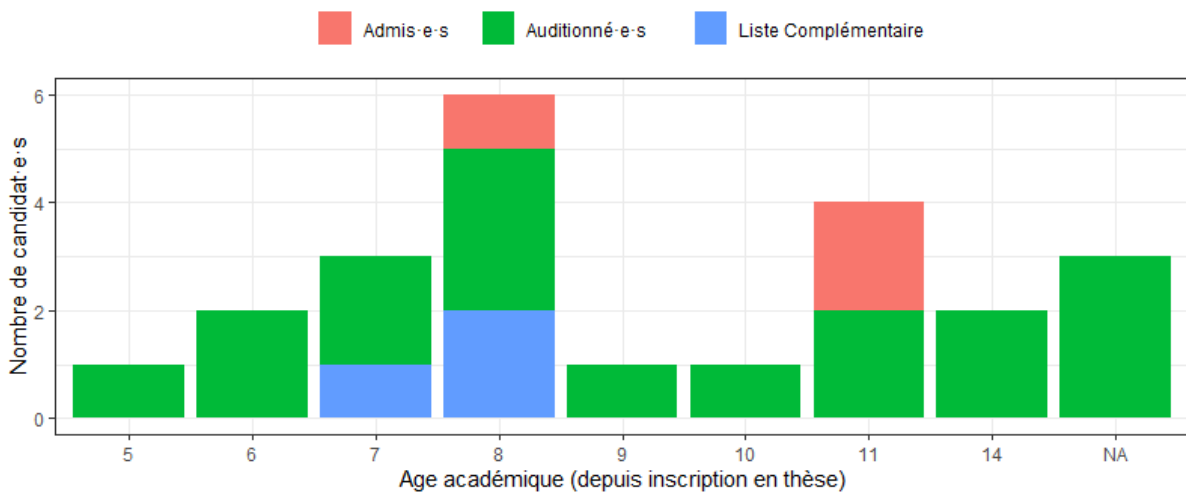
Comme les années précédentes, il s'avère donc que les deux sections – et en particulier la 36 cette année – auditionnent en majorité des candidat·es relativement “jeunes” du point de vue de leur âge académique, ce qui incite à nouveau à s’interroger sur ce que deviennent celles et ceux qui n’apparaissent plus par la suite dans les listes des auditionné·es (ont-ils·elles obtenu un poste ailleurs ou bien ont-ils·elles quitté le milieu de l’ESR ?).

Cette relative “jeunesse” peut toutefois être nuancée par la prise en compte de l’âge académique depuis la première inscription en thèse, autrement dit en intégrant la durée des thèses des candidat·es auditionné·es : 8,5 ans en médiane pour les deux sections confondues, les valeurs s’étalant de 5 à 14 (8 ans en 36 ; 10 ans en 40).

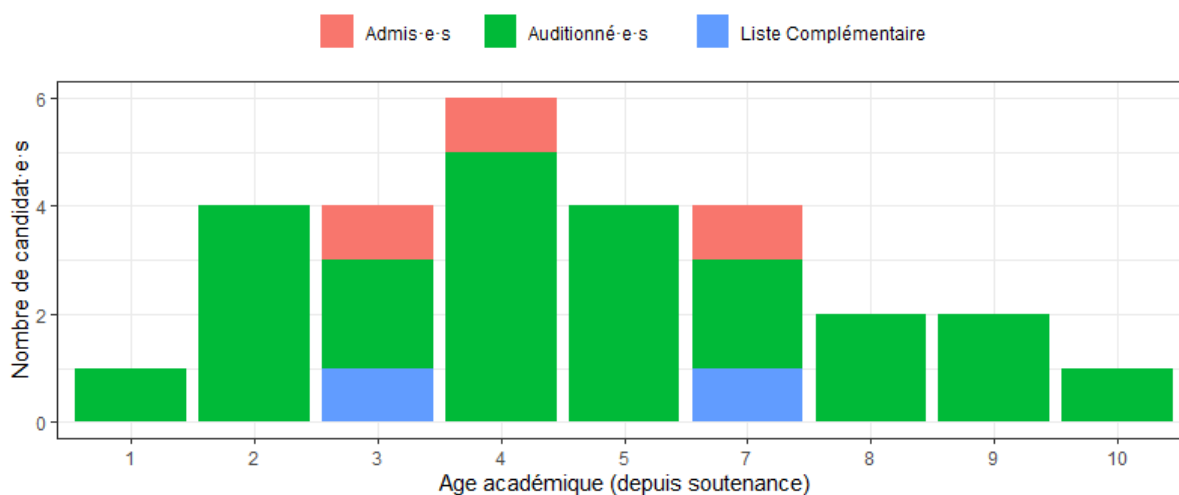
Age académique (depuis soutenance) des auditionné·e·s en section 36 en 2021



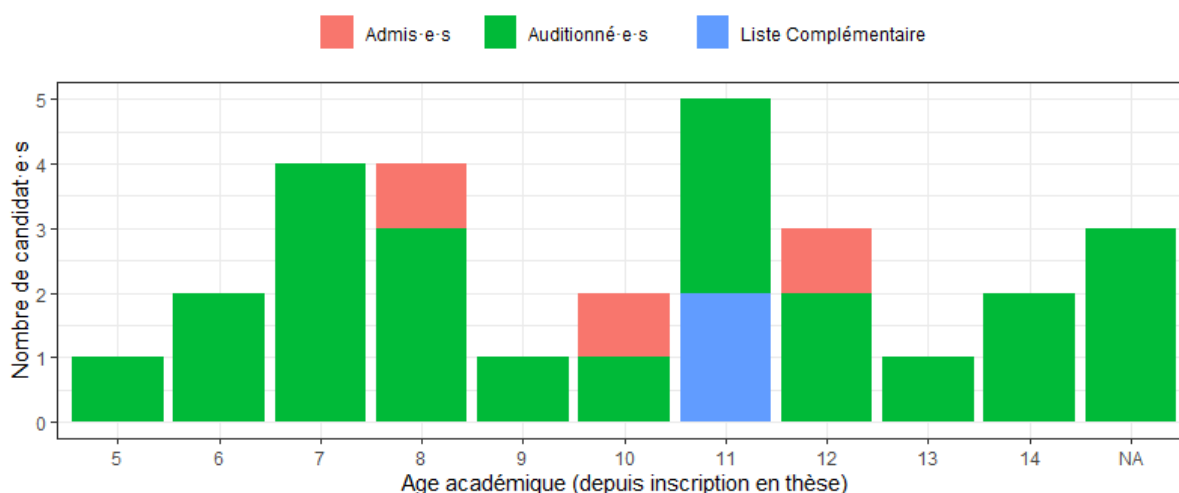
Age académique (depuis inscription en thèse) des auditionné·e·s en section 36 en 2021



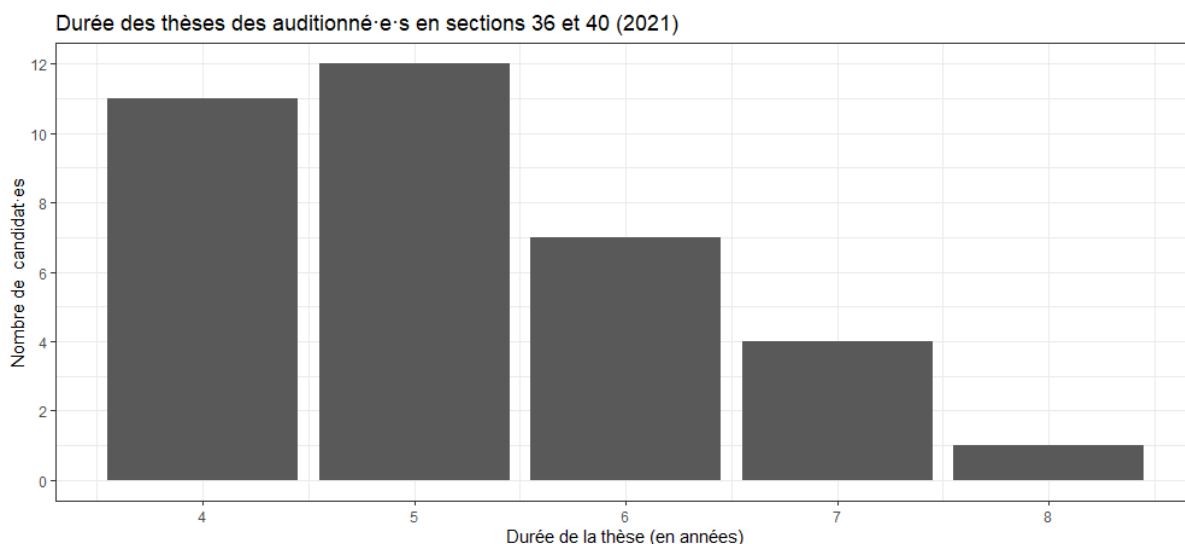
Age académique (depuis soutenance) des auditionné·e·s en section 40 en 2021



Age académique (depuis inscription en thèse) des auditionné·e·s en section 40 en 2021



**Les candidat·es auditionné·es font ainsi des thèses de 5,1 années en moyenne** pour les deux sections (hors juristes). De plus, **la médiane s'établit à 5 années de thèse**, avec la moitié des candidat·es qui ont réalisé des thèses allant de 4 à 5 ans, un quart entre 5 et 6 ans, et le dernier quart entre 6 et 8 ans.



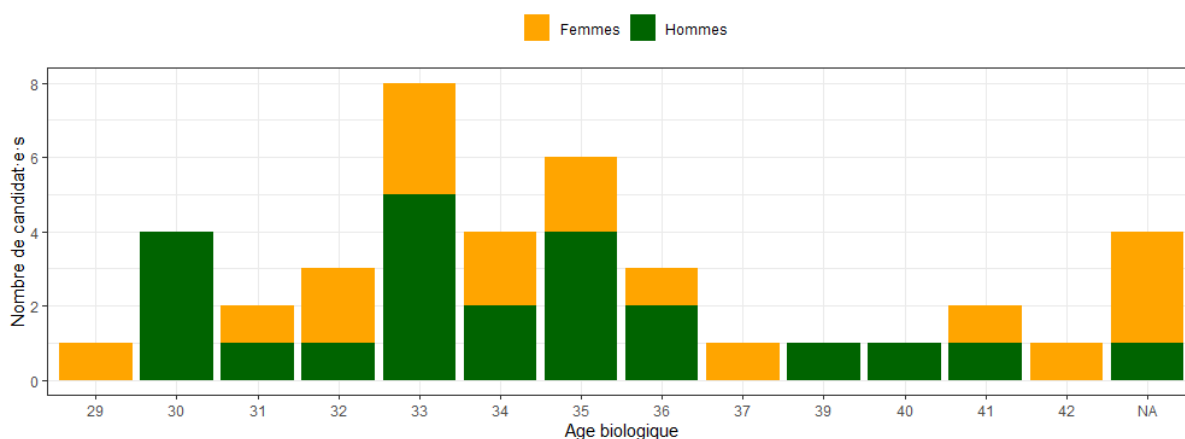
Le cas des admis·es est intéressant : **dans l'ensemble, les admis·es ont réalisé des thèses un peu plus longues que la moyenne**, de 6 ans en moyenne (6,7 ans en 36 et 5,3 ans en 40), et de 5,5 ans en médiane (les valeurs s'étalant de 5 à 8 ans). Leur âge académique depuis la soutenance est de 3,5 ans en médiane (le minimum étant à 3 et le maximum à 7 années), et depuis l'inscription en thèse de 10,5 ans en médiane (minimum à 8, maximum à 12). Ainsi, les admis·es sont globalement plus âgé·es académiquement, du fait de thèses plus longues.

Enfin, ces données sont à mettre en perspective avec l'âge biologique des auditionné·es. Dans les deux sections confondues (sauf juristes), ils·elles étaient né·es entre 1979 et 1992 (avec une moyenne et une médiane de naissance en 1987). **Ils et elles avaient donc en moyenne 34 ans lors de leur audition**. Il convient par ailleurs de noter que les personnes admises sont légèrement plus vieilles en moyenne (35 ans) et que les personnes admises en 36 et 40 les plus jeunes sont respectivement âgées de 33 ans (la plus âgée, 40 ans).

De façon cohérente avec la tendance de la section 36 à auditionner des candidat·es plus jeunes en termes d'âge académique, les auditionné·es de la section 36 sont un an plus jeunes en médiane qu'en section 40 (né·es en 1988 contre 1987) et les admis·es en 36 sont en moyenne et en médiane plus jeunes biologiquement qu'en section 40 (né·es en 1987 contre 1984).

Enfin, contrairement à l'année précédente, on ne **constate pas de disparité de genre liée à l'âge d'audition**, quelle que soit la section. Les deux sections confondues, il existe une faible différence d'âge biologique entre hommes auditionnés et femmes auditionnées : la médiane est de 33 ans pour les hommes et 34 ans pour les femmes.

Age des auditionné·e·s en sections 36 et 40 en 2021



### *Prix de thèse et post-doctorat*

Outre le nombre de publications (voir ci-dessous), les prix de thèse et la réalisation d'un post-doctorat peuvent être envisagés comme des indicateurs du capital académique détenu par les candidat·es.

Ainsi, parmi les 41 personnes auditionnées dans les deux sections confondues (juristes exclu·es), **au moins 20** (certains CV étant manquants), soit la moitié, **avaient obtenu au moins un prix de thèse** (6 candidat·es ont obtenu 2 prix de thèse, et 2 candidat·es respectivement 3 et 4 prix de thèse). 5 des 6 admis·es en ont obtenu au moins un.

De plus, parmi les 41 personnes auditionnées dans les deux sections confondues (juristes exclu·es) pour lesquelles nous avons pu consulter le CV, on relève que **38 avaient réalisé un post-doctorat** (dont 22 en ont réalisé au moins un à l'étranger, soit 58 % d'entre elles et eux), soit l'écrasante majorité (93 %). C'est le cas également de la totalité des admis·es.

### *Séjours et co-tutelles à l'étranger*

De même, parmi les 41 auditionné·es dans les deux sections confondues (juristes exclu·es), au moins 25 (certains CV étant manquants) avaient effectué un séjour de recherche à l'étranger, qu'il s'agisse d'un statut de "visiting scholar", d'un semestre d'échange ou d'un séjour d'écriture, post-doctorats exclus. En incluant les séjours de post-doctorat, 28 des 41 auditionné·es non-juristes avaient eu une expérience à l'étranger. 64 % de ces individus (18 sur 28) cumulent les deux expériences (post-doctorat et autre type de séjour), 11 % (3) ont seulement fait un post-doctorat et 25 % (7) un autre type de séjour. 27 % (11) n'avaient aucune de ces deux expériences. Il faut toutefois noter que si les deux tiers des admis·es avaient effectué un séjour à l'étranger au cours de leur scolarité dans le supérieur, seulement un tiers d'entre eux et elles avaient effectué un post-doctorat à l'étranger. Enfin, si 21 des 41 non-juristes auditionné·es avaient un·e co-directeur·ice, seulement 5 d'entre eux et elles (et aucun·e des admis·es) avaient soutenu leur thèse en co-tutelle (c'est-à-dire entre un établissement français et étranger).

## Laboratoires demandés

Un petit nombre de laboratoires concentre la plus grande partie des demandes de soutien CNRS des personnes auditionnées. Il faut noter que ce sont les mêmes en sections 36 et 40. Ces laboratoires sont en outre connus pour aider leurs candidat·es dans la procédure du concours en leur faisant passer des auditions blanches et en leur proposant une aide dans la confection du dossier.

Le ratio Paris / région est en faveur des laboratoires de Paris, puisque parmi les 5 laboratoires les plus choisis par les auditionné·es de section 40, 2 sont parisiens : l'IRISSO (Université Paris Dauphine) ainsi que l'ISP (Université de Nanterre) ; aux côtés du CLERSE et du CERAPS (Université de Lille), et de PACTE (Université de Grenoble) ex aequo avec le CED (Université de Bordeaux et Sciences Po Bordeaux), le CEE (Sciences Po Paris) et l'IMAF (universités Panthéon-Sorbonne, Aix-Marseille, EPHE et EHESS). En section 36, le ratio est de 3 pour 2, avec l'IRISSO également en tête, suivi du CRESSPA-CSU (Université de Nanterre), puis du CERAPS, du CMH (ENS Ulm, EHESS, INRAE), et enfin du CLERSE.

Les laboratoires les plus attractifs restent les mêmes que l'année dernière, avec certains choisis par les auditionné·es des deux sections (comme l'IRISSO, le CERAPS, le CLERSE, le SAGE...) et d'autres choisis de manière privilégiée par les auditionné·es de la section 36 (comme le CMH, CRESPPA, le CURAPP, le CERLIS...) ou de la 40 (comme le CED, le CEE, l'IMAF, le César...).

<b>Laboratoires demandés par les candidat·es auditionné·es en 2020</b>		
<b>Laboratoire</b>	<b>Section 36</b>	<b>Section 40</b>
IRISSO	7	6
CERAPS	4	6
CLERSE	3	5
ISP	2	5
PACTE	2	3
CED		3
<b>CEE</b>		3
IMAF		3
CRESPPA-CSU	6	2
CESDIP	3	2
CESSP	2	2
PRINTEMPS	2	2
<b>SAGE</b>	2	2



IREMAM	1	2
TRIANGLE	1	2
CMH	4	1
CURAPP	3	1
LAMES	2	1
Centre Max Weber	2	1
IDHES	1	1
LAM	1	1
CENS		1
CERCEC		1
CERI		1
CERSA		1
Césor		1
CEVIPOF		1
IDF		1
IIAC		1
CERLIS	2	
CEMS	1	
<b>CERMES3</b>	1	
i3	1	
LISE	1	
<b>OSC</b>	1	

*Lecture : 6 candidat·es auditionné·es en section 40 avaient demandé l'IRISSO comme laboratoire de rattachement.*

*Remarque : les laboratoires en **gras** indiquent qu'une personne y a été admise*

### *Nombre d'articles dans des revues à comité de lecture*

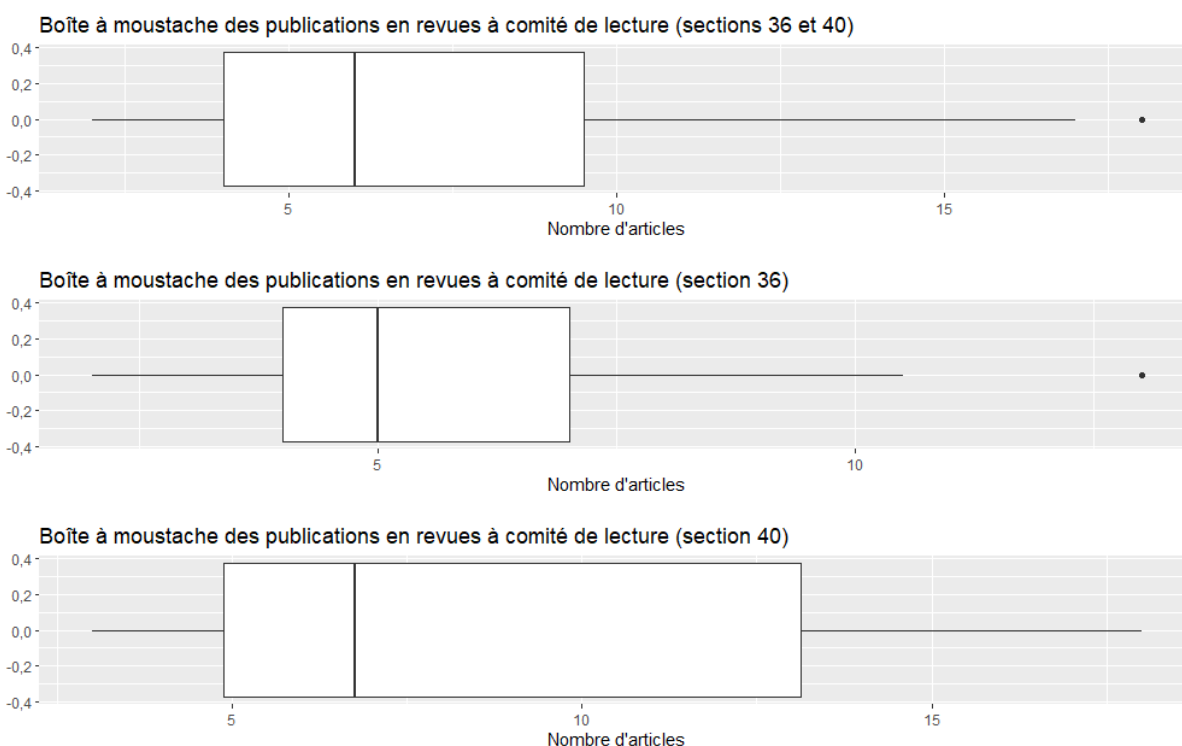
Le "dossier de publication" est réputé être un élément essentiel de l'appréciation des candidat·es par les jurys d'admissibilité des sections. Le bilan de l'année dernière avait introduit une nouveauté, en travaillant à partir des listes de publications fournies par les candidat·es (contrairement aux années précédentes qui prenaient comme sources les pages personnes CAIRN des candidat·es).

### *Méthodologie de codage des publications*

Nous avons codé comme articles les publications de longueur supérieure à 13 pages. De plus, les publications comptent pour 1 quand elles sont signées seul·e, et pour 0,5 lorsque celles-ci sont co-signées.

Au total, les résultats qui suivent sont tirés des listes de publications de **37 candidat·es auditionné·es** (juristes exclu·es) pour lesquel·les nous avons pu coder ces informations. Nous ne traitons pas les dossiers des juristes.

**Les personnes auditionnées en 36 et 40 (juristes exclu·es) avaient en moyenne publié 7 articles et en médiane 6 articles dans des revues à comité de lecture au moment de leur audition** (les valeurs s'étalant entre 2 et 18 articles). C'est 1 article de plus que l'année dernière en moyenne. Les personnes admises au concours en avaient en moyenne et en médiane publié 4, la valeur minimale s'établissant à 2 articles dans des revues à comité de lecture, quand la valeur maximale était de 6. En 2020, la valeur moyenne était plus haute de 1 point que la moyenne générale (7 contre 6). **Ces chiffres confirment le caractère extrêmement sélectif du concours, mais aussi que les critères ne sont pas exclusivement quantitatifs, et que l'incitation à la démultiplication des publications est infondée.**

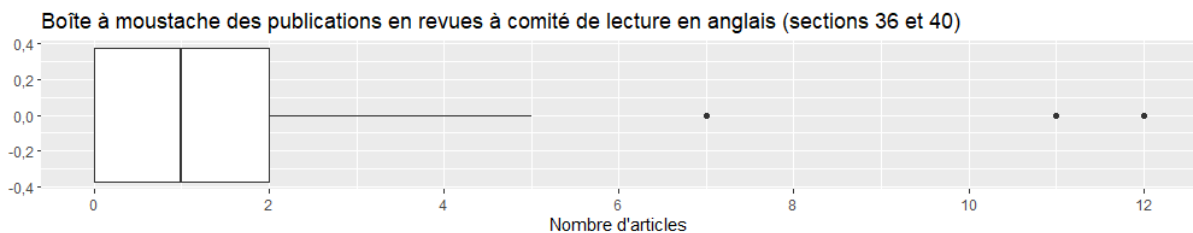


### *Publications d'articles en anglais dans des revues à comité de lecture*

Le nombre de publications en langue étrangère, et en particulier en anglais, est considéré comme étant un critère important d'appréciation des candidat·es par les jurys d'admissibilité, réputés sensibles à l'internationalisation des candidat·es.

Sur 37 listes de publication étudiées, on constate cependant que **plus de la moitié des candidat·es auditionné·es ont publié au moins un article en anglais dans une revue à comité de lecture** (22 d'entre eux), la moyenne s'établissant à 1,8 articles publiés en anglais pour l'ensemble des auditionné·es (1 en médiane, les valeurs s'étalant de 0 à 12) et à 0,5 article publié en anglais dans une revue à comité de lecture pour les reçu·es (0 en médiane, les valeurs s'étalant entre 0 et 2).

Dès lors, et contrairement à une idée répandue, **il apparaît que la publication d'un article en langue anglaise, si elle semble généralement bienvenue, n'est pas absolument nécessaire pour être auditionné·e ou reçu·e.**



### *Ouvrages et chapitres d'ouvrages*

Parmi les 37 listes de publications étudiées, on relève que **23 personnes ont publié ou cosigné au moins un ouvrage** (62 % des répondant·es), les valeurs s'étendant de 0 à 4. En revanche, seules quatre d'entre elles ont signé ou cosigné un ouvrage en anglais. Parmi les 6 admis·es, deux tiers avaient publié au moins un ouvrage, et un d'entre eux avait publié un ouvrage en anglais.

**28 auditionné·e·s ont publié au moins un chapitre d'ouvrage, avec une moyenne de 3,9 chapitres d'ouvrages** (et 1,7 chapitres en anglais), la médiane s'établissant à 2 et les valeurs s'étalant de 0 à 24 (de 0 à 15 pour les chapitres en anglais). **Les reçu·e·s ont publié en moyenne 0,8 chapitres d'ouvrage**, la médiane s'établissant à 0,25 et les valeurs s'étalant de 0 à 2,5. Aucun·e reçu·e n'a publié de chapitre d'ouvrage en anglais. Ici encore, les admis·es montrent des dossiers de publication moins volumineux que l'année dernière.

Ces données indiquent d'une part une très importante activité de publication des auditionné·es, d'autre part le fait que la publication de chapitres d'ouvrages en anglais apparaît à nouveau comme bienvenue sans être forcément nécessaire pour être reçu·e.

### *Direction de numéros de revue et d'ouvrages*

Sur 37 listes de publications étudiées, on relève que **22 auditionné·es ont dirigé ou co-dirigé au moins un numéro de revue** (59 % des répondant·es), la médiane s'établissant à 0,75 et les valeurs s'étalant de 0 à 4. 6 personnes seulement ont co-dirigé un numéro de revue en anglais. Par ailleurs, **10 personnes ont également dirigé ou co-dirigé**

**au moins un ouvrage collectif** (dont 3 personnes un ouvrage collectif en anglais), les valeurs s'étalant de 0,5 à 2.

**La moitié des reçues ont dirigé ou co-dirigé au moins un numéro de revue**, la médiane s'établissant à 0,5 et les valeurs s'étalant de 0 à 2. Aucun·e reçu·e n'a dirigé ou co-dirigé de numéro de revue en anglais.

### *Revue de publication*

Nous avons fait la somme des articles publiés par les auditionné·es en 40 et en 36 dans chaque revue. **Certaines revues apparaissent ainsi centrales quelle que soit la section retenue** : *Actes de la recherche en sciences sociales*, *Genèses*, *Revue française de science politique*, *Politique Africaine*, *Revue d'études Comparatives Est-Ouest*, ou bien représentées comme *Revue Française de Sociologie*, *Revue Française de Socio-économie* ou *Sociétés Contemporaines*.

Contrairement à l'année dernière, mises à part *Critique internationale* et *Actes* dans lesquelles les auditionné·es de la section 36 publient un peu davantage, **peu de spécificité dans les choix de revues de publication apparaît entre les deux sections**.

Ces résultats confirment la position hégémonique de *Genèses* et de la *Revue française de science politique* par rapport à l'année précédente. Cependant, *Actes de la recherche en sciences sociales* passe, de 2020 à 2021, de 6 à 9 publications dans les dossiers des auditionné·es des sections 36 et 40, *Politix* de 9 à 3, *Critique internationale* de 8 à 4,5.

<b>Revue de publication des candidat·es auditionné·es en sections 36 et 40 en 2020</b>			
<b>Revue</b>	<b>Ensemble</b>	<b>Section 40</b>	<b>Section 36</b>
<i>Actes de la recherche en sciences sociales</i>	10,5	6	9
<i>Genèses</i>	6	5,5	5
<i>Revue française de science politique</i>	6	5,5	2,5
<i>Politique Africaine</i>	5	5	3
<i>Revue d'études Comparatives Est-Ouest</i>	5	5	4
<i>Revue Française de Socio-économie</i>	5	5	4
<i>Revue Française de Sociologie</i>	5	4,5	5
<i>Sociologie</i>	5	4	4
<i>Sociétés Contemporaines</i>	5	3	5
<i>Critique Internationale</i>	4,5	2,5	3,5
<i>Déviance et Sociétés</i>	4	4	3
<i>Gouvernement et Action Publique</i>	3,5	3,5	2,5

<i>Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée</i>	3,5	3,5	3,5
<i>Revue Internationale de Politique Comparée</i>	3,5	2,5	3,5
<i>Journal of African Cultural Studies</i>	3	3	3
<i>Politix</i>	3	3	3
<i>Raisons Politiques</i>	3	3	0
<i>Sociologie du travail</i>	3	3	2
<i>SociologieS</i>	2,5	2,5	1
<i>Terrains et Travaux</i>	2,5	2,5	1,5

*Lecture* : 9 articles ont été publiés dans Actes de la recherche en sciences sociales par l'ensemble des personnes auditionnées en sections 36 et 40. Les auditionné·es en 40 y ont, en tout, publié 7,5 articles ; les auditionné·e·s en 36 y ont publié 9 articles.

A noter : la somme du nombre d'articles publiés par les auditionné·e·s en 40 et en 36 dans une revue diffère du nombre d'articles publiés dans une revue pour l'ensemble des auditionné·e·s car certains individus sont auditionnés en 36 et en 40.

### *Recensions, notices de dictionnaire, articles courts*

Cette section rassemble les autres types de publications que celles étudiées précédemment : recensions, notices de dictionnaire, articles de moins de 13 pages (conformément à la convention de codage exprimée plus haut), rapports.

Sur 37 listes de publications étudiées, on relève que **32 auditionné·es ont publié au moins une publication de ce type** (86 % des répondant·es), la médiane s'établissant à 4 et les valeurs s'étalant de 0 à 27. C'est le cas de **l'ensemble des reçu·es**, la médiane s'établissant à 4,5 et les valeurs s'étalant de 1,5 à 7.

Ces publications plus courtes et présentées comme moins prestigieuses que les articles, chapitres et ouvrages sont donc **présentes dans la quasi-totalité des dossiers de publications, en nombre relativement élevé.**

### *Billets, articles de journaux, interviews*

Cette nouvelle section se concentre sur les autres types de publications ou interventions que les candidat·es au CNRS recensent sur leurs CVs pour le concours (souvent dans une catégorie à part nommée "valorisation" ou "vulgarisation") : billets de blog, articles de journaux, interviews.

Sur 37 listes de publications étudiées, on relève que **28 auditionné·es ont renseigné au moins une activité de ce type** (76 % des répondant·es), la médiane s'établissant à 2 et les

valeurs s'étalant de 0 à 22,5. C'est le cas de **5 reçus sur 6**, la médiane s'établissant à 4,5 et les valeurs s'étalant de 0 à 16.

**La plupart des auditionné·es signalent donc sur leur CV une activité de valorisation de leurs travaux hors de la sphère académique.**

## Conclusions

En guise de conclusions de ce rapport, le Bureau de l'ANCMSP déplore, une fois de plus, le manque criant de postes mis au concours par le CNRS. Rappelons en effet que les 3 postes mis au concours pour la section 40 représentent **le plus faible contingent de postes ouverts au concours depuis une décennie**, battant le record de l'année précédente. Les 4 postes ouverts en section 36, dont un poste fléché et un poste en droit, constituent une amélioration d'un poste par rapport à 2020, même si ce nombre reste extrêmement faible par rapport aux années précédentes (11 postes en 2011, avec une rupture en 2016).

Par ailleurs, une fois de plus le taux de pression par poste apparaît, dans les deux sections étudiées, largement supérieur à la moyenne du CNRS. En 2020, toutes sections confondues, pour les concours de chargé·es de recherche (CR), le taux de pression était de 21,2 candidat·es pour un poste<sup>9</sup>. En 2021, ce taux s'élève à :

- 52 candidat·es pour un poste de CR en section 36, quand il était de 37,2 en 2019 et de 67 en 2020 ;
- 63,7 candidat·es pour un·e admis·e en section 40, quand il était de 48,3 en 2019 et de 50,3 en 2020.

Le taux de pression augmente donc encore cette année en section 40, alors que la situation est moins claire pour la section 36 : le taux a re-diminué après une forte hausse entre 2019 et 2020.

La baisse des recrutements ne peut pas s'expliquer par un repyramidage de la profession. Le [dernier rapport disponible de la section 40](#) (datant de 2019) fait état d'une baisse du nombre total de chercheur·ses permanent·es rattaché·es : les effectifs ont baissé de 10 % sur quinze ans (de 215 en 2000, à 192 en 2017). Le [rapport de la section 36](#) de la même année fait état d'une baisse d'un peu moins de 30% des effectifs totaux (juristes et sociologues confondus), soit de 286 en 2000 à 198 en 2019. Cette baisse est en partie structurelle : entre 2000 et 2017, le CNRS a perdu 6 % de ses effectifs de chercheur·ses permanent·es. Mais les sections 40 et 36 paraissent particulièrement peu privilégiées dans les ouvertures de postes. L'ouverture importante de postes titulaires au CNRS, en particulier dans ces sections, est donc une nécessité impérieuse.

Les effets de cette politique de l'entonnoir se font sentir dès l'entrée dans la carrière : alors même que les effectifs dans l'enseignement supérieur augmentent, les effectifs de

---

<sup>9</sup> Source : [rapport social du CNRS 2020](#). Le taux de pression par poste toutes sections du CNRS confondues pour l'année 2021 pourra être connu lors de la publication, à venir, du rapport social de la Direction des ressources humaines du CNRS 2021.

doctorant·es diminuent d'année en année<sup>10</sup>. Les candidat·es potentiel·les au doctorat savent qu'iels choisissent un emploi aux conditions de travail dégradées, qui n'offre qu'une perspective professionnelle hypothétique une fois diplômé·es. Cette dernière est encore suspendue à des critères d'excellence extrêmement élevés, au prix de sacrifices sur la vie personnelle : comment pouvons-nous nous réjouir d'offrir des postes stables à des personnes de 35 ans (moyenne d'âge des admis·es), après un parcours d'accumulation de CDDs ? L'âge moyen au premier emploi stable (CDI ou fonctionnariat) était de 27 ans en 2018 dans la population générale d'après un [rapport du Conseil économique, social et environnemental](#), alors même qu'en proportion, ce sont les diplômé·es du supérieur long qui y accèdent le plus rapidement et durablement ([rapport du Céreq à partir de l'enquête Génération](#)).

Comme l'année précédente, l'analyse univariée des CVs des admis·es par rapport à ceux des auditionné·es montre que le classement ne tient pas à leur nombre de lignes. En effet, le nombre médian de publications (articles et chapitres) en français et anglais des admis·es ou la proportion de contrats de post-doctorat à l'étranger sont plus faibles que celui des auditionné·es. Plusieurs hypothèses pourraient expliquer l'admission de chercheur·ses avec des CVs moins fournis (bien qu'il nous soit impossible de statuer avec les données disponibles) : la plus grande légitimité des publications (par exemple *via* le prestige des revues), le réseau des candidat·es, l'attractivité de la thématique de recherche... De plus, le présent bilan ne prend pas en compte les caractéristiques du projet déposé par les candidat·es, qui pèse grandement dans l'évaluation. **En tout cas, ces quelques résultats descriptifs tordent le cou aux incitations au productivisme quantitatif, source d'une pression psychologique intense chez les jeunes chercheur·ses.**

Le présent rapport, par les informations supplémentaires qu'il intègre, permet de mieux appréhender le critère de sélection par le degré d'internationalisation. La perception du poids réel de ce dernier dans les logiques de recrutement navigue le plus souvent entre des registres d'euphémisation et de surestimation. En plus des publications d'ouvrages, de chapitres et d'articles en anglais, notre analyse des profils des candidat·es a été enrichie cette année par deux nouvelles variables permettant de mesurer plus précisément cette injonction : les séjours et les post-doctorats à l'étranger. Ces données offrent des informations supplémentaires par rapport au travail d'auto-analyse mené par les [sections 36](#) et [40](#) sur cette question.

Aucune personne admise ne remplit l'ensemble de ces critères de publication ou de déplacements à l'étranger, mais une seule n'en remplit aucune. Ainsi définie, l'internationalisation se présente alors comme un élément quasi-incontournable des politiques de recrutement, sans qu'il soit possible de connaître le sens de la causalité : les admis·es sont-elles recruté·es parce qu'iels sont internationalisé·es, ou sont-iels internationalisé·es car cette injonction est déjà intériorisée et mise en oeuvre durant leur carrière académique avant leur recrutement ?

Dans tous les cas, deux choses demeurent certaines. La première est que la "part" d'internationalisation dans le dossier des personnes recruté·es ne se substitue jamais aux marqueurs d'insertions dans le champ académique français, qui restent nécessaires, au

---

<sup>10</sup> Environ 16 000 doctorant·es inscrit·es en 2020, contre 19 000 en 2010. Rapport de la DEPP, MESRI, "Repères et références statistiques 2020", section "Les effectifs du supérieur, 2020, disponible en ligne : <https://www.education.gouv.fr/media/92828/download>

moins en termes de publications, pour prétendre à un recrutement en section 36 ou 40. La seconde est que cette injonction à l'internationalisation est avant tout une injonction à la disponibilité géographique, avec ce que cela implique d'un point de vue affectif, familial ou médical (avec des complications pour poursuivre un éventuel parcours de soin dans un pays étranger, surtout lorsque le système santé et les modalités de prises en charge des frais médicaux de ce dernier se trouvent être défaillants).

En 2022, Antoine Petit a été réélu à la présidence du CNRS pour les quatre prochaines années. Lors de son [audition au Sénat le 2 février 2022](#), il s'émeut à peine de la diminution du nombre de postes au CNRS, qui ne constitue pour lui qu'un mécanisme d'ajustement budgétaire mal optimisé, car elle devrait permettre un plus grand investissement dans le "fonctionnement de la recherche". Il salue ainsi la LPR, qui promet l'augmentation des moyens moyennant la destruction de nos conditions de travail.

*"La subvention pour charges de service public octroyée au CNRS est certes conséquente - plus de 2,7 milliards d'euros en 2021 -, mais la part prise par la masse salariale limitative est trop importante - 2,3 milliards d'euros en 2021, soit plus de 84 % de la subvention. Cette part n'a cessé d'augmenter depuis 2010 - elle était alors de 80 % -, mais, paradoxalement, le nombre d'emplois est en baisse régulière sur la période. Le CNRS a ainsi perdu, en dix ans, près de 11 % de ses effectifs rémunérés par la subvention pour charges de service public, soit 3 000 postes. Le système actuel n'est ni vertueux ni incitatif : il serait logique qu'une baisse des effectifs se traduise par une hausse de l'enveloppe disponible pour le fonctionnement de la recherche ; or il n'en est rien. Bien au contraire, les marges de manœuvre du CNRS se sont significativement réduites depuis dix ans et sont aujourd'hui très limitées. [...] La loi de programmation de la recherche a été une première étape dont il convient de se féliciter, mais le compte n'y est pas encore."*

Après avoir comparé la LPR à une "loi darwinienne" en 2019, Antoine Petit continue de défendre cette concurrence démentielle, conçue comme un mécanisme sain pour "permettre aux très bons à devenir encore meilleurs au niveau international", sans voir que l'excellence de la recherche tant défendue de l'organisme dépend avant tout de conditions décentes dans lesquelles travailler. *Spoiler alert*, Monsieur Petit : personne ne devient chercheur-se au CNRS pour la gloire et l'argent, et la pression à la publication n'a produit comme effet collatéral que [l'explosion du nombre de contenus scientifiques dont la qualité globale a diminué](#).

À la pénurie de poste, s'ajoute le problème de fonctionnement soulevé par les affaires récurrentes de déclassement entre les jurys d'admissibilité et d'admission. Comme l'année dernière, nous défendons l'idée qu'il conviendrait que les principes de transparence, de responsabilité et d'égalité dans le traitement des candidatures puissent être davantage garantis, afin que le concours conserve sa crédibilité.

Pour se rapprocher de ces objectifs, il est souhaitable que la politique scientifique du CNRS et de ses organes soit explicitée. Les sections font déjà ce travail dans leurs rapports de conjoncture (cités plus tôt), mais des ambiguïtés demeurent sur un ensemble de critères ([la « qualité des publications » par exemple](#)) qui sont réellement appréhendables seulement



grâce aux relations interpersonnelles pré-audition pour obtenir des conseils et post-audition pour obtenir un retour – donc, encore une fois, fonction des ressources inégalement réparties entre candidat-es. Il nous semble illusoire de considérer que, parce que le jury d’admissibilité doit juger de la qualité scientifique du dossier, le politique soit absent des discussions et décisions. De même, les décisions du jury d’admission doivent faire preuve de davantage de transparence : si l’ANCMSP considère qu’il est souhaitable que les procédures de classement continuent de relever de la compétence des jurys d’admissibilité, elle considère également légitimes les reclassements afin de respecter le mieux possible la parité dans les recrutements par exemple. Or peu de motifs politiques que l’on imagine pouvoir justifier le déclassement du concours 2022 de la section 36 nous paraissent légitimes et consensuels dans la profession.